

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont soumis à déclaration, les propriétaires ou détenteurs de ces animaux résidant sur notre commune doivent se rendre à la Police Municipale 04.94.65.02.39, Poste 7080, afin d'obtenir un permis de détention.

Il convient de fournir les pièces suivantes :

- Carte d'identification du chien.
- Passeport Européen.
- Inscription au L.O.F.
- Certificat de vaccination antirabique mentionné sur le passeport.
- Attestation d'assurance spécifique en cours de validité.
- Compte rendu de l'évaluation comportementale de l'animal établi par un vétérinaire figurant sur la liste départementale.
- Attestation d'aptitude établie par un éducateur canin inscrit sur la liste Départementale.

Pour les chiens de 1ère catégorie:

- Certificat vétérinaire de stérilisation obligatoire.

Conditions pour le demandeur :

- être majeur.
- Ne pas avoir d'inscription au bulletin N°2 du casier judiciaire.
- Ne pas être sous tutelle
- Garde non retirée (Chiens).

Important : A savoir que l'évaluation comportementale de ces animaux s'effectue à l'issu du huitième mois du chien.